

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE483

présenté par

Mme Laclais, rapporteure et Mme Genevard, rapporteure

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Les politiques publiques »

les mots :

« Les dispositions de portée générale ainsi que les politiques publiques et leurs décisions d'application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de réintroduire le principe fondateur, présent dans la loi montagne de 1985, selon lequel les dispositions de portée générale sont adaptées aux spécificités des territoires montagnards. Il prévoit également l'adaptation des décisions d'application des politiques publiques.